

Pour tout renseignement préalable  
à votre admission :

Standard unique du CHU  
**05 56 79 56 79**

**Groupe hospitalier Pellegrin**  
**Tél. 05 56 79 54 06**

Place Amélie Raba-Léon  
33076 Bordeaux cedex

**Groupe hospitalier Saint-André**  
**Tél. 05 56 79 57 54**

1 rue Jean Burget  
33075 Bordeaux cedex

**Groupe hospitalier Sud**  
**Tél. 05 57 65 67 49**

**Hôpital Haut-Lévêque**  
Avenue Magellan  
33604 Pessac cedex

**Hôpital Xavier Arnoz**  
Avenue du Haut-Lévêque  
33604 Pessac cedex



[www.chu-bordeaux.fr](http://www.chu-bordeaux.fr)



Le bureau des admissions,  
le cadre de santé et l'équipe soignante  
se tiennent à votre disposition  
pour répondre à toutes les questions  
que vous pouvez vous poser.

*Tous les tarifs en vigueur sont à votre disposition  
aux bureaux des admissions.  
Vous pouvez les demander ou les consulter.*



COM0278 © Direction de la communication et de la culture - Janvier 2021

**Information relative  
aux frais d'hospitalisation  
et de chambre individuelle**



# LES FRAIS D'HOSPITALISATION

## Les frais pris en charge

Si vous êtes assuré social, la sécurité sociale prend en charge vos frais d'hospitalisation à 80 %.

Dans certains cas particuliers, cette prise en charge est de 100 % (suites d'accident du travail, patients atteints d'une affection de longue durée ou «ALD», séjours maternité, intervention chirurgicale avec acte «exonérant», ...).

## Les frais qui restent à votre charge

(ou à la charge de votre mutuelle)

**À votre sortie d'hôpital, vous aurez éventuellement à régler :**

- Le montant du ticket modérateur, c'est-à-dire la part des dépenses de santé restant à votre charge après le remboursement de la sécurité sociale (20% des frais d'hospitalisation, sauf cas particuliers de prise en charge à 100 % cités ci-dessus),
- Dans tous les cas, y compris si vous êtes pris en charge à 100 % :
  - le **forfait journalier**, c'est-à-dire la participation financière aux frais d'hébergement. Ce forfait est dû pour tout séjour supérieur à 24 heures, y compris le jour de sortie. Depuis le 1er janvier 2018, il est fixé à 20 € par jour ;
  - les **dépassements d'honoraires médicaux perçus au titre de l'activité libérale** s'il y a lieu (le patient doit être informé par le praticien sur ces tarifs et donner son accord) ;
  - les **éventuels suppléments pour votre confort personnel**, comme une chambre individuelle, le poste de télévision ou les frais accompagnants.

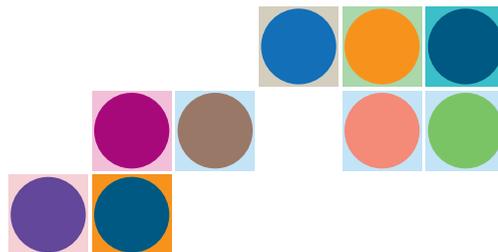
## La chambre individuelle : fonctionnement

En dehors des situations où la chambre individuelle est requise pour raison médicale, le CHU de Bordeaux met à votre disposition des chambres individuelles, dans la limite des possibilités du service de soins.

Le forfait chambre particulière s'élève à **49€** par jour en hospitalisation complète, à **15€** en hospitalisation de jour, à **37€** en SSR et **32€** en psychiatrie. (tarifs susceptibles de modification)

Si vous disposez d'une mutuelle, ces frais peuvent être pris en charge en totalité ou partiellement par celle-ci.

Après réception de la prise en charge de votre mutuelle,  
**le CHU de Bordeaux vous fera bénéficier du tiers payant correspondant, vous serez ainsi dispensé de payer une avance de frais relative à la part mutuelle.**



Étiquette patient

(cadre réservé au CHU de Bordeaux)

Je soussigné(e)

**NOM** .....

**Prénom** .....

**Date de naissance** .....

Hospitalisé(e) au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Représentant Légal

Lien : .....

Souhaite bénéficier d'une chambre individuelle, si les disponibilités du service le permettent, et en accepte pleinement les modalités de fonctionnement.

Bordeaux, le.....

**Signature du patient**  
ou du représentant légal